

Trois impôts et taxes concernent les produits pétroliers : La TICPE, la TGAP et la TVA +
la taxe carbone à venir?

- **La TICPE** : les biocarburants bénéficient d'une exonération partielle justifiée par le surcoût de production des biocarburants par rapport aux carburants d'origine fossile.

les esters méthyliques d'acide gras (EMAG) ont bénéficié d'une réduction de 8 euros par hectolitre depuis 2011 et jusqu'au 31/12/2013.

la TICPE s'élève pour le Gasole à 42,84 euros par hl (de plus les conseils généraux peuvent majorer cette taxe dans la limite de 2,5 euros par hl).

remarque : plusieurs activités bénéficient d'exonération (les transports routiers, fluviaux, maritimes, les taxis, les agriculteurs).

- **La TGAP** : les carburants routiers mis à la consommation sont soumis à la TGAP, payées par les opérateurs pétroliers.

Le taux de la taxe était fixé à 7% en 2012, pour 2013 : inchangé? .

Ce taux est diminué en fonction de la proportion des biocarburants incorporés aux carburants fossiles. Le taux d'incorporation est fixé (lui aussi!) à 7% du PCI (pouvoir calorifique inférieur) du carburant fossile.

L'assiette de la TGAP est égale à la valeur du carburant (gazole) + la TICPE + droit de douane + redevances CPPSSP

La taxe due = l'assiette X taux effectif

Taux effectif à appliquer = taux de la TGAP diminué du taux de PCI des biocarburants incorporés

(pour 2012, le taux de la taxe étant de 7% et le taux de PCI de l'incorporation maxi des biocarburants est 7% ==> taux effectif 0%; mais à vérifier)

Les Biodiésels de graisses animales et d'huiles usagées bénéficient de la règle du double comptage permettant d'atteindre plus facilement l'objectif actuel de 7% en PCI; c'est à dire ils sont comptabilisés pour le double de leur valeur calorifique réelle.

Par exemple : 1,5% PCI d'esters de graisses animales incorporés sera compté pour 3% PCI de biocarburants incorporés dans le carburant fossile; il ne restera qu'un complément de 4% PCI d'esters méthyliques d'huile végétale à incorporer pour atteindre l'objectif de 7%.

Cet avantage est justifié par le fait que le biodiesel fabriqué à partir d'huiles alimentaires usagées ou de graisses animales présente un intérêt environnemental puisqu'il présente le meilleur pourcentage (90%) de réduction de gaz à effet de serre par rapport au carburant fossile contre 62% en moyenne pour les biodiésels d'huiles végétales et une meilleure efficacité énergétique.

Les EMAG-graisses animales sont limités entre 1 à 2% (en volume) d'incorporation dans le gazole pour des raisons techniques de fonctionnement des moteurs (pannes).

remarque 1 : Pour profiter de l'effet d'aubaine du double comptage, risque de classification en C1 des sous-produit C3 et risque d'importation de graisses animales et d'huiles usagées atténuant ainsi le gain sur les GES.

remarque 2 : le 6/2/13, l'état aurait annoncé que la quantité des biocarburants bénéficiant du double comptage serait plafonnée à 0,35% d'incorporation dans les carburants (source Anne le Nail)

remarque 3 : Il est prévu une baisse de la défiscalisation des biocarburants de 1ère génération, au profit des 2ème et 3ème génération (biomasse, algue.....)

remarque 4 : la TVA payée par les pétroliers est calculée sur une assiette forfaitaire, ce n'est pas le cas pour le consommateur, idem pour la TICPE et la TGAP, les montants étant répercutés plein pot !